



Association Départementale des Chasseurs de Grand-Gibier d'Ille et Vilaine

Consignes de sécurité sur les pas de tir à destination des chasseurs

Préambule : ***tout transport d'armes s'effectue en étant détenteur d'un permis de chasser valide sur la saison en cours.***

1. Avant de pénétrer sur le pas de tir : se munir d'un casque de tir adapté (la protection des bouchons d'oreille est insuffisante dans les lieux fermés ou couverts). Les armes restent dans les étuis, boîtes ou housses en attendant les consignes des encadrants. Les munitions devant être transportées à part des armes.
2. Ne sont autorisées que les armes conformes à la réglementation et dûment enregistrées. La circulation sur le pas de tir avec une arme ne peut se faire que dans l'étui ou déchargée, culasse ouverte ou arme cassée et canon vers le haut.
3. Lorsque vous êtes personnellement appelé à vous installer sur un poste de tir, veillez à respecter votre sécurité et celle des autres et attendez la consigne donnée par le moniteur avant de charger votre arme. Il est impératif de retirer la bretelle sur les pas de tir. Avant de tirer, si vous êtes le premier, il est d'usage de vérifier que toutes les personnes présentes portent leur protection auditive.

4. En cas de tout type de dysfonctionnement, l'arme doit impérativement rester en direction des cibles, vous ne devez plus la manipuler et aussitôt le signaler à très haute voix : **INCIDENT DE TIR !**

Si vous n'êtes pas la source de l'incident de tir, mettez-vous en sécurité et attendez que les moniteurs vous redonnent l'autorisation de poursuivre.

5. A la fin des tirs et avant de se rendre aux cibles, le responsable annonce son intention par le commandement : **CESSEZ LE TIR ! accompagné de 2 coups de sifflet**. Il s'assure que tout le monde a bien entendu et compris le commandement.

6. Les tireurs mettent les armes en sécurité, les déchargent, ouvrent les culasses des carabines, cassent les armes basculantes tout en les gardant en direction des cibles.

Après s'être assuré que les armes étaient en sécurité, l'autorisation de se rendre aux cibles est donnée : **AUX RESULTATS !**

7. **A partir de cet instant et jusqu'à la reprise des tirs, plus personne ne touche aux armes, optiques, chargeurs ou munitions.**

8. Avant de redonner l'autorisation de tir, le responsable s'assure que tous les tireurs sont bien revenus et qu'il n'y a plus personne dans le champ des tirs. Il donne alors l'ordre : **COMMENCEZ LE TIR ! accompagné d'un coup de sifflet** et toutes les personnes présentes sur le pas de tir remettent leur protection auditive.

Merci à tous de respecter ces consignes à la lettre. Elles sont le gage du bon déroulement de nos séances de réglage. En vous y inscrivant, vous y adhérez automatiquement et sans condition.

Le Conseil d'Administration de l'ADCGGIV